



Problème revente maison suite à séparation

Par Visiteur

Bonjour.

Je vie depuis peu avec une fille qui s'est séparée de son compagnon.

Cependant la séparation ne s'est pas bien passée du tout et voici les problèmes rencontrés, ils ne sont pas mariés.

Ils ont achetés une maison en commun il y a 3 ans, un prêt souscrit aux 2 noms mais sans pourcentage de part.

Il est parti en prenant tous les meubles de la maison (au nom de mon amie sur facture) et actuellement s'est désolidarisé du compte joint sans l'approbation de mon amie et ne paye strictement rien du prêt immobilier et du pret voiture (c'est lui qui a gardé la voiture car elle est à son nom!).

Il ne signe pas les mandats des agences immobilières et donc il est impossible d'essayer de la vendre. il n'a pas donné sa nouvelle adresse et actuellement la banque menace mon amie de la mettre interdit bancaire car le compte joint est en négatif. Il faut savoir qu'elle verse tous les mois la moitié du pret immobilier auprès de sa banque et lui ne paye strictement rien!

Si elle paye l'intégralité du pret en attendant que l'avocat fasse avancer l'affaire, son ex serat-il obligé de lui rembourser toutes les sommes qu'elle avance aujourd'hui??

Nous sommes dans une impasse car même son avocate n'arrive pas à avoir de nouvelles de son avocat à lui...

Par avance merci de votre réponse.

cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Il ne signe pas les mandats des agences immobilières et donc il est impossible d'essayer de la vendre. il n'a pas donné sa nouvelle adresse et actuellement la banque menace mon amie de la mettre interdit bancaire car le compte joint est en négatif. Il faut savoir qu'elle verse tous les mois la moitié du pret immobilier auprès de sa banque et lui ne paye strictement rien!

Si elle paye l'intégralité du pret en attendant que l'avocat fasse avancer l'affaire, son ex serat-il obligé de lui rembourser toutes les sommes qu'elle avance aujourd'hui??

Nous sommes dans une impasse car même son avocate n'arrive pas à avoir de nouvelles de son avocat à lui...

Oui, tout à fait.

Dans la mesure où ils sont séparés, alors le versement effectué par madame ne sont manifestement pas réalisés dans une intention libérale, c'est à dire animés par une quelconque volonté "d'en faire cadeau" à monsieur.

En conséquence, dans le cadre d'un partage judiciaire (vente forcée du bien), il sera possible de déduire le trop versé par madame (50% donc de la valeur du bien) du prix de vente du bien au titre des frais exposés dans l'intérêt de l'indivision.

Très cordialement.